

**ARRÊTÉ**  
**approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique  
pour la période 2024 – 2030**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, à L. 425-5, R. 421-39, R. 425-1 et R. 428-17-I,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération départementale des chasseurs du Loiret,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 9 avril 2024,

**VU** la participation du public qui s'est déroulée du 9 juillet au 5 août 2024,

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté est conforme aux objectifs des articles L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement,

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret par Intérim,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article R. 428-17-1 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

### **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le **28 AOUT 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.